VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 février 2021, à 19 h 30, par visioconférence, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

50, rue Desjardins

Demande déposée le 9 novembre 2020 par ADSP concernant le lot 3 275 002 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 50, rue Desjardins.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre que deux volumes reliés entre eux, au rez-de-chaussée, par une construction ouverte, constituent un seul et même bâtiment, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que pour constituer un seul et même bâtiment, les deux volumes doivent être reliés entre eux, au rez-de-chaussée ou à l'étage, par une construction fermée et chauffée, dont la superficie est supérieure ou égale à 12 mètres carrés, s'ils sont localisés sur le même terrain.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 11 février 2021, à 16 h 30**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;

2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : https://www.facebook.com/villedemagog;

3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil,** à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.

4- **En personne**, lors de la séance du conseil, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 27 janvier 2021.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe